

AFFAIRE No 20 - CESSION A LA S.H.L.M.R. D'UN TERRAIN COMMUNAL DE 3 933 M2
SITUE ENTRE LES IMMEUBLES "CARICUBES" ET "LE RUISSEAU" EN
VUE DE LA CONSTRUCTION PAR CETTE SOCIETE D'UN IMMEUBLE A
USAGE DE LOGEMENTS ET BUREAUX

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune possède, au titre des délaissés du futur Boulevard Sud, un terrain de 3 933 m2 cadastré section AS no 552 (partie), enclavé entre les immeubles de la S.H.L.M.R. "Caricubes" et "Le Ruisseau".

Cette Société ayant manifesté l'intention d'acquérir ce terrain afin d'y construire un nouvel immeuble collectif à usage d'habitation et de bureaux, je vous demande votre avis sur sa cession éventuelle à la S.H.L.M.R. (au prix qui sera fixé par le Service des Domaines) et, en cas d'accord, de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte de vente.

Le Maire donne lecture des avis des Commissions.

- Commission du Cadre de Vie : Favorable. Cependant, la Commission demande que la Société H.L.M. fasse son affaire, le moment venu, de la desserte de ce futur immeuble par rapport au Boulevard Sud, ainsi que de l'insonorisation technique de ses appartements. Cet immeuble comportera 110 logements.

- Commission des Finances : Favorable.

Reçu à la Préfecture le 15/04/1985

LE MAIRE : La S.H.L.M.R. savait qu'il allait y avoir le Boulevard Sud, et on lui avait demandé de prévoir des fonds pour la protection des habitants à proximité. Elle l'a fait ; mais aujourd'hui, elle semble l'avoir oublié, et elle nous a poursuivi en justice. Cette dernière lui a donné 1 Franc de dommage et intérêt, au su du million qu'elle avait déjà mis en réserve. De plus, la Société a formé appel. Alors, on lui a dit : "La première fois, cela allait bien ; mais si maintenant vous allez en appel, nous ne vous vendrons plus ce terrain-là". Et donc, je vous demande votre accord pour ce terrain sous réserve de l'annulation du contentieux en cours. La S.H.L.M.R. nous avait dit qu'elle l'annulerait aujourd'hui ; mais malheureusement, au moment où nous passons devant vous, nous n'avons toujours pas reçu cette annulation.

M. BOYER E. : On vote contre, puisqu'on n'a pas cet élément.

LE MAIRE : Si cette annulation nous arrive demain ou dans deux jours, ce serait idiot d'attendre deux mois pour une nouvelle décision du Conseil Municipal. C'est pour cela que je vous demande une approbation sous réserve, c'est-à-dire que si on obtient l'annulation, votre accord est acquis, et que si on ne l'a pas, il ne l'est pas. Je vous demande de rajouter cette condition.

Je mets aux voix.

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions sont adoptés à l'**UNANIMITE** sous réserve que la S.H.L.M.R. annule le contentieux en cours (concernant H.L.M. Boulevard Sud).